

# PA10. REGLEMENT DE LOTISSEMENT

Département de Loire Atlantique  
Commune de Châteaubriant

« Lotissement des Côteaux de la Borderie »

Le présent règlement, en application des textes en vigueur, précise les règles et servitudes d'intérêt général imposées dans le lotissement des Côteaux de la Borderie conformément aux prescriptions applicables à la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

. Il s'applique au seul lotissement « les côteaux de la Borderie », situé sur la commune de CHATEAUBRIANT.

. En dérogation à l'article R151-21 du Code de l'Urbanisme, les règles du présent règlement s'appliquent lot par lot et non sur l'ensemble de l'unité foncière du présent permis d'aménager.

. Il est opposable à quiconque détient à quelque titre que ce soit un terrain compris dans l'assiette foncière du lotissement. Il doit être rappelé dans tout acte successif de vente ou de location d'un lot par voie de reproduction intégrale.

. Ses dispositions ne deviendront définitives qu'après approbation du projet de lotissement par Monsieur le Maire de CHATEAUBRIANT.

En sus du droit des Tiers et du règlement d'Urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de CHATEAUBRIANT comme nous l'avons vu, les divisions parcellaires et les constructions édifiées dans le lotissement devront se conformer aux règles particulières ci-après:

## SECTION I: NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE 1AU 1 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES  
cf. PLU

ARTICLE 1AU 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES  
cf. PLU

## SECTION II: CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE 1AU 3 - ACCES ET VOIRIE  
cf. PLU

ARTICLE 1AU 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX  
cf. PLU

ARTICLE 1AU 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS  
cf. PLU

ARTICLE 1AU 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES OU PRIVEES  
cf. PLU

ARTICLE 1AU 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES  
cf. PLU

ARTICLE 1AU 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE  
cf. PLU

ARTICLE 1AU 9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

*cf. PLU*

ARTICLE 1AU 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

*cf. PLU*

ARTICLE 1AU 11 - ASPECT EXTERIEUR

*cf. PLU*

ARTICLE 1AU 12 - STATIONNEMENT

*cf. PLU*

ARTICLE 1AU 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

*cf. PLU*

### **SECTION III: POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL**

ARTICLE 1AU 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS (C.O.S)

*cf. PLU*